Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 14 avril 2023

Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Investir pour des bâtiments régionaux plus responsables	**S700**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2141-1 ;

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT que le Technocampus Smart Factory, situé 24, boulevard de Cadréan, à Montoir de Bretagne, en Loire-Atlantique (44), a été créé comme un lieu de mutualisation d'équipements de réalité virtuelle au profit des entreprises ligériennes, dans le but de développer leur compétitivité et leur capacité d'innovation.

CONSIDERANT qu'après une phase d'appropriation des technologies de la Réalité Virtuelle par de nombreuses entreprises, dont Airbus, l'obsolescence des équipements du site a conduit à sa fermeture depuis le 1er décembre 2022 et que le site est désormais vide de toute occupation.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

DE CONSTATER
la désaffectation de l'immeuble constituant le site du Technocampus Smart Factory, situé 24, boulevard de Cadréan, à Montoir de Bretagne, en Loire-Atlantique (44), inoccupé depuis le 1er décembre 2022 ;

DE PRONONCER
le déclassement de l’immeuble constituant le site du Technocampus Smart Factory, situé 24, boulevard de Cadréan, à Montoir de Bretagne, en Loire-Atlantique en vue de sa cession prochaine.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs